

LA CLASSIQUE DE L'ENTRE DEUX MERS

07/04/2013

REGLEMENT CYCLOTOURISME

- ✓ Organisateur : ARTIGUES CYCLO SPORT
- ✓ Manifestation organisée sous l'égide de l'UFOLEP, ouverte à tous de 8 h 00 à 13 h 00 - Départs de 8 h 30 à 10 h 00.
- ✓ Les départs et arrivées se font à : Artigues-près-Bordeaux, Parking des écoles, allée du Parc.
- ✓ Tarif pour les 3 circuits cyclistes :
 - Licenciés = 5 €
 - Non licenciés : 6 €
 - Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.
- ✓ Responsabilité : tous les inscrits participent sous leur responsabilité. En s'inscrivant, chaque participant reconnaît posséder une assurance de type « responsabilité civile ».
- ✓ En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir lu le règlement de la manifestation et en accepter toutes les clauses.
- ✓ Pour participer, un mineur devra être accompagné d'un adulte qui en sera responsable sur tout le parcours.
- ✓ Pour s'engager, les participants doivent impérativement présenter leur licence de pratique sportive (cyclisme) ou remettre à l'organisateur une copie de certificat médical datant de moins d'un an.
- ✓ Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.
- ✓ Tout cycliste se devra de respecter le code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux des localités traversées, ainsi que les consignes des organisateurs. Certains articles du code de la route concernent particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :
 - *Art R189 : Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*
 - *Art R190 : Les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.*
 - *Art r195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.*
- ✓ Sécurité :
 - Le port du casque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les cyclistes.
 - Tout signaleur sera identifiable au moyen d'un brassard ou d'un baudrier.
 - Des signaleurs pourront être placés aux endroits jugés dangereux.
 - En aucun cas les signaleurs ne doivent arrêter les voitures, car il ne s'agit pas d'une course, mais uniquement les cyclistes.
- ✓ Le responsable de la manifestation peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de celle ci.
- ✓ Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Nos téléphones

Numéro d'urgence du responsable associatif : 06 84 55 96 22

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17